COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 07 décembre à 19 h 32, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

***Etaient présents** : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Mireille GUILLOCHON, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Maddly COGNET (arrivée à 19h37), Béatrice VIEVAL, Georges TOUALY.*

Formant la majorité des membres en exercice.

***Absents** : M. Jean-Claude MENTEC, Mme Marie Isabelle TILLARD.*

***Absents excusés** : M. Cyrille D'AVOUT, Mme Sophie NABORD, M. Jimmy VASSEUR, M. Yoann CARETTI, M. Alexandre GAREAU, M. Sylvain TAI, M. Jocelyn BRAYET, M. Daniel PERARD.*

***Absents représentés** : M. Yoann CARETTI et M. Jimmy VASSEUR représentés par Mme Adélaïde ROBICHE,*
Mme Sophie NABORD et M. Cyrille D'AVOUT représentés par M. Daniel NABORD,
M. Daniel PERARD représenté par M. Georges TOUALY,
M. Jocelyn BRAYET représenté par Mme Béatrice VIEVAL.

***Secrétaire de séance** : M. Daniel NABORD.*

DATE DE CONVOCATION : 30 novembre 2021
DATE D'AFFICHAGE : 30 novembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 19

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 32 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

II/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2021 – M49 ASSAINISSEMENT

III/ ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2021

IV/ AVENANT- REGIE CANTINE SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE – ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

V/ DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2022

VI/ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES

VII/ FRAIS DE SCOLARITE ELEVES NON RESIDENTS – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

VIII/ BIBLIOTHEQUE – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

IX/ ARRETE PREFECTORAL N°2021-54/DCSE/BPE/IC DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT CREATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

X/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel NABORD est élu secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu du 15 octobre 2021 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à la majorité (deux contre).

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021.

-:- :- :- :- :-

II/2021-41 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2021 – M49 ASSAINISSEMENT

Approvisionnement nécessaire au trop perçu de la subvention versée en 2017 concernant les travaux PR Paix.

Opérations budgétaires

Section Investissement dépenses

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles
Soustraire 11 511 euros à l'article 2156 Matériel spécifique d'exploitation

Chapitre 13 Subventions d'investissement
Ajouter 11 511.00 euros à l'article 131 Subvention d'équipement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2021.

-:- :- :- :- :-

III/2021-42 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2021

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMMUNE
Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 3 855 282.86 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

ASSAINISSEMENT
Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 272 391.53 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances,
D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

		MONTANTS	
Chapitres Articles	**Libellés**	**Commune M14 (max 963 820.71)**	**Assainissement M49 (max 68 097.88)**
20	**Immobilisations Incorporelles**		
2051	Concessions, droits similaires	20 000.00	
21	**Immobilisations corporelles**		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000.00	
2135	Installations agencements	100 000.00	
2138	Autres constructions	5 000.00	
2151	Réseaux de voirie	35 000.00	
21534	Réseaux d'électrification	50 000.00	
21538	Autres réseaux	50 000.00	
2152	Installations de voirie	50 000.00	
2156	Matériel spécif. d'exploitation		68 097.88
2158	Autres installations de matériel et outillage	50 000.00	
2182	Matériel de transport	30 000.00	
2183	Matériel de bureau	20 000.00	
2184	Mobilier	10 000.00	
23	**Immobilisations en cours**		
2313	Construction	528 820.71	
TOTAL		**963 820.71**	**68 097.88**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération.

-:- :- :- :- :-

IV/2021-43 AVENANT -- REGIE CANTINE SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE – ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à une évolution réglementaire, il n'est plus possible de déposer du numéraire auprès des services de la trésorerie. Cela crée des difficultés à l'occasion de dons en espèces, notamment des gens du voyage, pour participer aux frais occasionnés par leur séjour sur la commune. Il est proposé au conseil municipal d'étendre aux dons en numéraire les encaissements autorisés par la régie de recette.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 8 décembre 1992 portant création de la régie de recette cantine scolaire - étude surveillée – accueil pré et post scolaire et n° 2020-70 du 17 novembre 2020 portant actualisation de la dite régie ;
Vu l'avis réputé favorable de Madame la Trésorière de Provins ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant suivant à l'acte constitutif de la régie :

Article 1 – Les produits suivants sont ajoutés à ceux encaissés par la régie :
- Dons en numéraire destinés au CCAS ;
- Dons en numéraire des gens du voyage, destinés au CCAS, en participation aux frais occasionnés à l'occasion de leur séjour sur la commune.

Article 2 – Le CCAS ne disposant pas d'une régie de recette, un mandant sera émis, sur le budget communal, après encaissement de chaque don pour le reverser au CCAS et un titre de recette correspondant sera émis sur le budget du CCAS pour encaissement du montant du don.

-:- :- :- :- :-

V/2021-44 DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du groupe scolaire, retenu dans le cadre de ce dernier, à la création de 3 classes.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	1 203 475,00 € HT
TVA 20,00 % :	240 695,00 €
Total TTC :	1 444 170,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2022, Catégorie 1, bâtiments scolaires, à solliciter : 240 695,00 €

Total des subventions : 240 695,00 €

Total HT restant à charge de la commune :	962 780,00 €
TVA 20 % à provisionner :	240 695,00 €
Total TTC à charge de la commune :	1 203 475,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **1 203 475,00 € HT soit 1 444 170,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 » auprès de l'état,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

-:- :- :- :- :-

VI/2021-45 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée annuelle de travail dans le respect des conditions suivantes :

- **Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596:00 arrondi à 1 600:00
+ Journée de solidarité	7:00
Total en heures :	1 607 heures

- **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à 35:00 par semaine pour l'ensemble des agents, conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
PRECISE que compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) ;
DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

-:- :- :- :- :-

VII/2021-46 FRAIS DE SCOLARITE ELEVES NON RESIDENTS – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre leur scolarité dans les écoles maternelle et élémentaire de Verneuil l'Etang.
Chaque année, le montant de la participation financières des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques doit être réactualisé.
Le Code de l'éducation (article L212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.
Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif 2020 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2020, soit :

- 2953,70 € par enfant en école maternelle,
- 1213,73 € par enfant en école élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants pour l'année 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Education notamment son article L212-8,

VU la circulaire n° 04-08 du 17 septembre 2004 de la Préfecture de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE la participation financière demandée aux communes de résidence qui n'ont pas signé de convention relative aux modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents, par la commune de Verneuil l'Etang au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 2953,70 € (deux mille neuf cent cinquante-trois euros et soixante-dix centimes) par enfant en école maternelle,
- 1213,73 € (mille deux cent treize euros et soixante-treize centimes) par enfant en école élémentaire.

PRECISE que la participation financière sera réactualisée chaque année en fonction du compte administratif n-1 et des effectifs de rentrée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

-:- :- :- :- :-

VIII/ BIBLIOTHEQUE – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Le rapport annuel d'activité 2021 de la bibliothèque a été transmis en mairie par Madame Gaëlle CROUZET, notre bibliothécaire.

-:- :- :- :- :-

IX/ ARRETE PREFECTORAL N°2021-54/DCSE/BPE/IC DU 22 OCTOBRE 2021 PORTANT CREATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture, l'arrêté préfectoral n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS).

Cet arrêté informe la commune que le site 77SIS10997 situé rue de la Gare (place des fêtes, ancienne usine à liants) a été traité avec risque résiduel acceptable.

Que le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Que cet arrêté, pour publicité des tiers est affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

-:- :- :- :- :-

X/ QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de la liste Verneuil à l'Ecoute, reçues tardivement pour le conseil municipal du 15/10/2021 :

1/ Pourquoi avoir remplacé Illiwap par PanneauPocket ? L'intérêt d'Illiwap était de permettre aux citoyens de communiquer avec la municipalité en plus d'apporter des informations alors que PanneauPocket ne fait qu'apporter des informations. A ce compte-là, pourquoi ne pas ouvrir une page Facebook ou un fil Twitter totalement gratuit et éviter le rajout d'une application ?

- Harmonisation avec les autres communes de la CCBN.

2/ Nous avons reçu un courrier du Maire de Rampillon nous informant de la suppression du sercice ADS commun au niveau CCBN. Cela impacte-t-il notre commune par rapport à l'urbanisme ?

- Aucun changement. L'instruction des permis se fait toujours au service ADS de la CCBN.

3/ Deux marchés sur la future salle des fêtes ont été lancés pendant l'été. En quoi consistent-t-ils ? Est-ce que tous les élus vont être consultés pour ce projet central du mandat ?

- Il s'agit des marchés de MOE (Maitrise d'œuvre) pour l'école et la salle des fêtes. L'APD étudié en commission sera présenté au conseil municipal.

4/ Le département envisage-t-il de continuer la rénovation de la rue de l'Egalité ?

- Oui si des fonds sont dégagés au budget 2022.

Questions des citoyens :

Plusieurs points sur la sécurité nous ont été rapportés :

- La majorité va-t-elle proposer des actions pour mettre fin aux rodéos de motocross dans le village, dans le parc de la Mairie, ... ?

. Les services de gendarmerie sont informés et doivent intervenir mais la patrouille n'est pas forcément présente au bon moment.

- La municipalité peut-elle prendre contact avec le groupe gérant les bus « Seine et Marne Express » pour trouver une solution contre la vitesse excessive dans les rues de notre village ?

. Un courrier a été envoyé à TRANSDEV DARCHE GROS (01) et VIA MO-MELUN (2), ainsi qu'une copie de chacun au Bureau des Transports du Département de Seine et Marne.

- La majorité compte-t-elle entreprendre des démarches pour mettre en place des aménagements de sécurité rue Pasteur sachant qu'il y a désormais 4 lotissements

débouchant sur la rue, que les bus l'empreinte et que c'est une rue dont les trottoirs sont très empruntés par des enfants ainsi que par les usagers SNCF ?

. ***Une étude sera faite lorsque le parking de la gare sera réalisé. Cette construction devrait alléger le stationnement dans cette rue et favoriser l'implantation d'aménagements.***

Questions diverses complémentaires de la liste Verneuil à l'Ecoute, reçues le 03 décembre 2021 :

1/ Quelles sont les dispositions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur du conseil municipal voté le 26/03/21 (première phrase de l'article 1er : « Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ») ?

. ***Aucune sanction n'est prévue par les textes, la réunion du 3e trimestre est facultative si le conseil est réuni au moins 4 fois dans l'année.***

2/ La municipalité envisage-t-elle de durcir les mesures sanitaires lors des évènements de fin d'années (marché de Noël, ...) suite à l'augmentation significative du COVID ?

. ***Les décisions prises par arrêté préfectoral seront respectées.***

Questions des citoyens :

1/ La municipalité a-t-elle l'intention de créer une page Facebook pour faciliter la diffusion d'informations ?

. ***Non pas pour l'instant.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
En mairie le 09 décembre 2021
Le Maire
Christian FIBIER

MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG (Seine-et-Marne)